

CONTRAT DE SAILLIE

MONTE EN MAIN NATURELLE • SAISON 2027

KING BREIZH ROYAL

AES • Né le 5 juillet 2020 • Environ 1,53 m

Pie isabelle • Homozygote tobiano

Père : Hard Rock du Néant • Mère : Anthalya

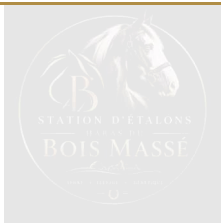
CONTRAT EXCLUSIVEMENT POUR LA MONTE EN MAIN

Toute insémination artificielle, utilisation de semence fraîche ou réfrigérée et prestation de transport de semence est exclue du présent contrat.

HARAS DU BOIS MASSÉ

1 Le Bois Massé, Juvigné (53380), Mayenne

Mathieu Fauchois • 06 15 77 57 38 • harasduboismasse.53@gmail.com



ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DES PARTIES

LA STATION — Haras du Bois Massé, représenté par Mathieu Fauchois, 1 Le Bois Massé, Juvigné (53380), téléphone 06 15 77 57 38, e-mail harasduboismasse.53@gmail.com, ci-après « la Station ».

LE PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom et prénom / société :

Adresse :

Code postal et commune :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommé « le Propriétaire ». Les parties conviennent des conditions suivantes.

ARTICLE 2 — IDENTIFICATION DE LA JUMENT

Nom officiel :

Race / stud-book :

Date de naissance :

Numéro SIRE :

Numéro de transpondeur :

Père :

Mère :

Robe :

Dernier poulinage, le cas échéant :

Statut reproducteur et antécédents :

Le Propriétaire certifie être habilité à faire reproduire la jument et garantit l'exactitude des informations communiquées.

ARTICLE 3 — OBJET ET MODALITÉS DE LA SAILLIE

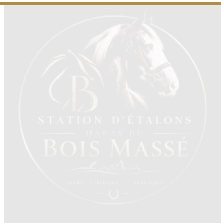
Le présent contrat porte sur la présentation de la jument à l'étalon King Breizh Royal pour une saillie naturelle en monte en main, réalisée dans les installations du Haras du Bois Massé. La saillie est organisée sur rendez-vous, selon les disponibilités de l'étalon, l'état physiologique de la jument et les conditions de sécurité nécessaires.

Le Propriétaire s'engage à respecter les consignes de présentation, de manipulation et de sécurité communiquées par la Station. Aucune saillie ne sera réalisée si l'état de santé, le comportement de la jument ou les circonstances présentent un risque pour l'étalon, la jument ou les personnes présentes.

ARTICLE 4 — CONDITIONS SANITAIRES OBLIGATOIRES

Avant son arrivée, la jument devra :

- Être identifiée conformément à la réglementation et accompagnée de ses documents d'identification.



- Présenter des vaccinations contre la grippe équine, la rhinopneumonie et le tétanos à jour, conformément aux exigences sanitaires de la Station et aux recommandations vétérinaires applicables.
- Être accompagnée d'un résultat de dépistage de la métrite contagieuse équine datant de moins de deux mois, selon les modalités et prélèvements prescrits par le vétérinaire.
- Être en bon état général et apte à la reproduction, sans signe clinique évocateur d'une maladie contagieuse.

Les justificatifs sanitaires seront transmis avant la présentation. La Station pourra refuser ou reporter la monte si les documents sont absents, si les conditions sanitaires ne sont pas respectées ou si un risque sanitaire est identifié. Les frais de consultation, prélèvement, analyse et traitement de la jument restent à la charge du Propriétaire, sauf accord écrit contraire.

ARTICLE 5 — TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le Propriétaire choisit une seule des deux formules suivantes :

☐ FORMULE A — FORFAIT DE SAILLIE « POULAIN VIVANT »

Réservation : 250 €

Solde : 400 €, exigible au plus tard le 1er octobre de la saison concernée.

MONTANT TOTAL : 650 €.

La réservation confirme l'engagement du Propriétaire

☐ FORMULE B — TARIF « POULAIN VIVANT »

250 € de réservation et 500 € poulain vivants, selon la définition du poulain vivant prévue à l'article 7.

MONTANT TOTAL : 750€

Les règlements sont effectués par virement bancaire, chèque ou tout autre moyen accepté par la Station. Les frais vétérinaires, échographies, examens gynécologiques, transports, hébergements et prestations supplémentaires ne sont pas inclus, sauf mention écrite contraire. Aucune prestation supplémentaire ne sera facturée sans information préalable. En cas de retard de paiement, les parties rechercheront une solution amiable, sans préjudice des dispositions légales applicables.

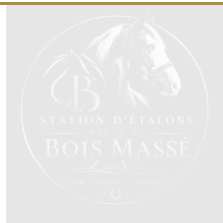
ARTICLE 6 — SUIVI ET CONFIRMATION DE GESTATION

Le suivi gynécologique, la surveillance de l'ovulation et les échographies ne sont pas compris dans le prix de la saillie. Ils restent à la charge du Propriétaire et sont réalisés par le vétérinaire de son choix ou par un professionnel convenu entre les parties. Le Propriétaire informera la Station du résultat du diagnostic de gestation et, dans la mesure du possible, des contrôles successifs et de l'issue de la gestation.

La Station ne garantit ni la fécondation, ni l'implantation embryonnaire, ni le maintien de la gestation, ni la naissance d'un poulain vivant, sauf application de la formule et des conditions de garantie prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 — CONDITIONS DE LA FORMULE « POULAIN VIVANT »

Un « poulain vivant » désigne un poulain issu de la saillie contractuelle, né vivant, capable de se tenir debout et de téter sa mère dans les conditions normales suivant la naissance, avec appréciation vétérinaire si nécessaire. Le Propriétaire informera la Station de la naissance dans les 72 heures et pourra transmettre un justificatif vétérinaire en cas de difficulté ou de contestation.



En cas d'avortement, de mortinatalité ou de décès avant que les critères ci-dessus soient remplis, le solde prévu par la formule B ne sera pas exigible, sous réserve du respect des obligations contractuelles par le Propriétaire. Toute nouvelle présentation, tout report sur une autre saison ou toute autre mesure commerciale nécessite un accord écrit distinct. Aucun report automatique ni remboursement autre que celui expressément prévu au contrat n'est accordé.

ARTICLE 8 — ABSENCE DE GESTATION ET NOUVELLE PRÉSENTATION

En cas d'absence de gestation confirmée, le Propriétaire en informera la Station et communiquera, si nécessaire, un justificatif vétérinaire. Toute nouvelle saillie, tout report ou arrangement commercial sera convenu par écrit. Sauf accord écrit spécifique, le contrat ne confère aucun droit automatique à une saillie gratuite lors d'une saison ultérieure. Les sommes déjà versées seront traitées conformément à la formule choisie, aux prestations effectivement réalisées et aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉS ET SÉCURITÉ

Le Propriétaire déclare que la jument est apte à la monte et a communiqué tout élément utile relatif à son comportement, ses antécédents médicaux et ses éventuelles difficultés de manipulation. Il signalera tout comportement dangereux, sensibilité particulière ou contre-indication connue.

La Station met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité et de surveillance adaptées à la monte en main. Chaque partie demeure responsable des dommages causés par sa faute, sa négligence ou le non-respect de ses obligations, conformément au droit applicable. La Station ne pourra être tenue responsable d'un événement relevant d'une cause extérieure, d'un risque inhérent à la reproduction équine ou d'un fait imputable au Propriétaire, sans préjudice des règles légales applicables.

ARTICLE 10 — IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DU POULAIN

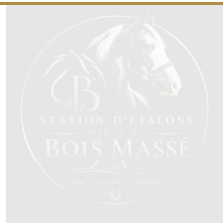
Le Propriétaire demeure responsable des démarches d'identification et de déclaration de naissance du poulain auprès des organismes compétents, dans les délais réglementaires. L'inscription dans un stud-book, la délivrance des documents d'origine et l'éligibilité à un programme de race dépendent des règles du stud-book concerné et des justificatifs requis. La Station ne garantit pas l'inscription du poulain dans un stud-book particulier sans confirmation préalable des conditions officielles applicables au croisement envisagé.

ARTICLE 11 — DROITS DE REPRODUCTION ET UTILISATION DE L'ÉTALON

La saillie est consentie uniquement pour la jument identifiée à l'article 2. Le présent contrat n'autorise ni la revente de la saillie, ni son transfert à une autre jument, ni l'utilisation de l'étalon en dehors des conditions prévues, sans accord écrit de la Station. Toute reproduction ultérieure du poulain issu de cette saillie est indépendante du présent contrat.

ARTICLE 12 — ANNULATION ET FORCE MAJEURE

Toute annulation doit être communiquée à la Station dans les meilleurs délais. Ses conséquences financières seront appréciées selon le stade d'exécution du contrat, la formule choisie, les frais engagés et les dispositions légales applicables. En cas d'indisponibilité de l'étalon, de maladie, de blessure ou d'événement de force majeure empêchant la saillie, les parties rechercheront de bonne foi une solution adaptée. Toute nouvelle date, tout report ou toute restitution éventuelle sera confirmé par écrit. Aucune partie ne pourra imposer unilatéralement une prestation de remplacement non prévue au contrat.



ARTICLE 13 — DONNÉES ET COMMUNICATION

Les coordonnées et informations transmises seront utilisées pour la gestion de la saillie, le suivi contractuel et les obligations administratives associées. Les photographies ou informations identifiantes relatives au Propriétaire ou à sa jument ne pourront être utilisées à des fins publicitaires sans son accord, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 14 — RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable de toute difficulté liée à l'exécution du présent contrat. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables. Le présent contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION ET SIGNATURES

Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et les accepter sans réserve, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires, un pour chaque partie.

POUR LE HARAS DU BOIS MASSÉ Nom : Mathieu Fauchois	POUR LE PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT Nom :
Signature précédée de « Lu et approuvé »	Signature précédée de « Lu et approuvé »

ANNEXE — PIÈCES À FOURNIR

- ☐ Copie du document d'identification de la jument
- ☐ Justificatif de vaccination
- ☐ Résultat de dépistage de la métrite contagieuse équine datant de moins de deux mois
- ☐ Coordonnées du vétérinaire référent
- ☐ Justificatif de paiement de la réservation
- ☐ Copie du présent contrat signé